SONATA

A

QUATRO STROMENTI

Due Violini. Alto Viola

e Basso

Del Signor

ANTONIO BRIUSCHI

OPERA SECONDA

Gravé par M^elle^. Bertin.

Prix 6^th^ l.

A PARIS

Chez { *M^r^. Mauperit l'Editeur Cloître S^t^. Germain l'Auxerrois.*
M^dme^. Boivin, M^de^. ruë S^t^. Honoré à la Regle d'Or.
M^r^. Vernadé, M^d^. ruë du Roule à la Croix d'Or.
M^elle^. Castagnerie, M^de^. ruë des Prouvaires.

A LYON

M^r^. de Brotonne M^d^. ruë Merciere.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
BIBLIOTHÈQUE

H. 328. a

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Violino Primo.

SONATA I.

Allegro.

Piano. *Forte.*

P. *F.*

P. *F.*

Andante.

Volti.

2.

Violino Primo.

Presto.

Piano. Forte.

P.

F.

P.

F.

SONATA II.

Allegro e Spiritoso.

P.

F.

Piano. Forte.

Largo Sempre Piano.

F.

Presto.

P. F.

P. E.

P. F.

4.

SONATA III.

Violino Primo.

Allegro.

Piano. *Forte.*

P. *F.*

Andante.

P. *F.* *P.* *F.* *P.*

F. *P.* *F.*

P. *F.* *P.* *F.*

Presto.

P.

P.

Piano!

Forte.

P. *F.*

SONATA IV.

Allegro.

P. *F.*

P. *F.*

F.

Volti.

P. *F.*

6. *Largo é Staccato.* *Violino Primo.*

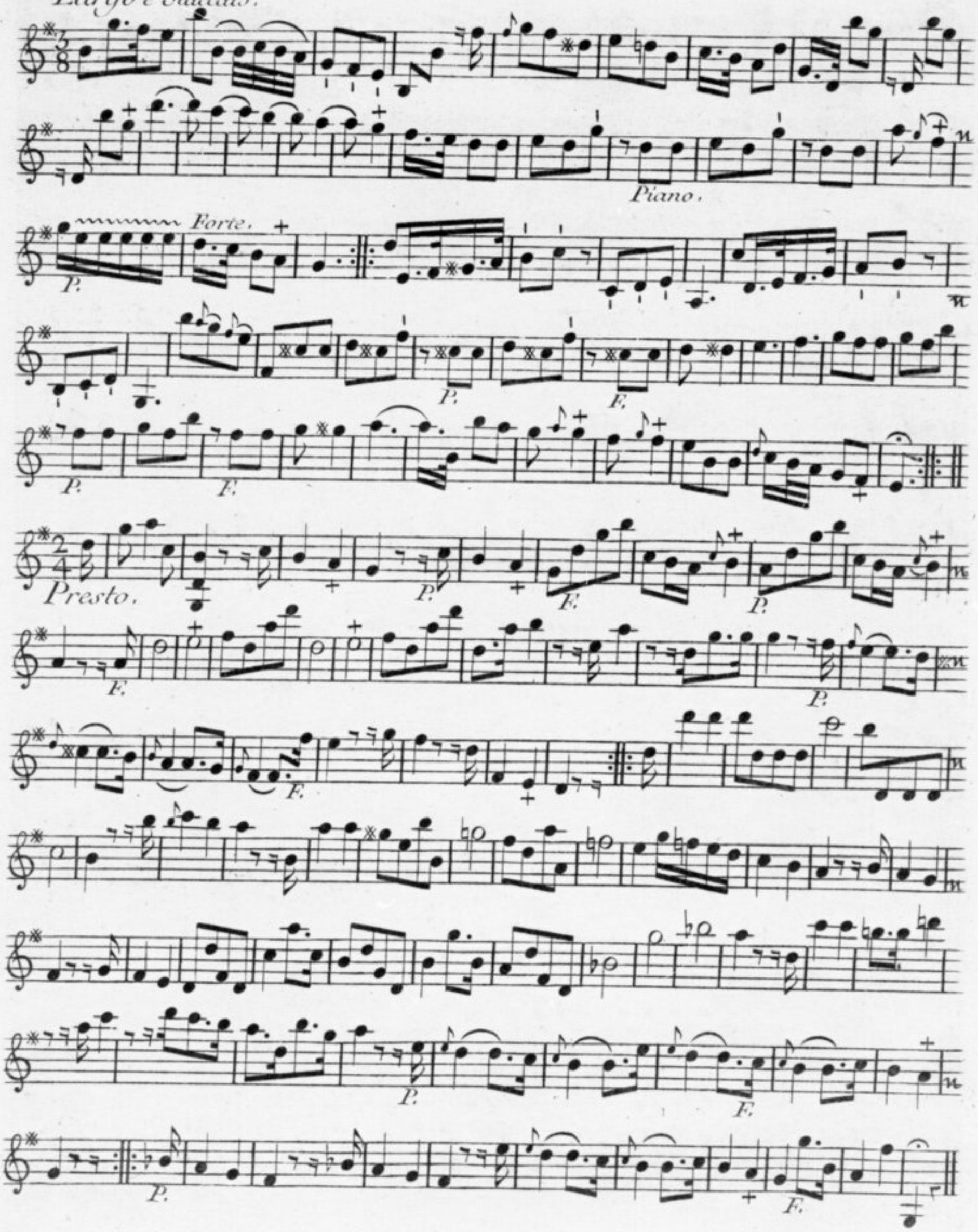

SONATA V.

Spiritoso.

Piano. *Forte.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *F* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.* *P.* *E.*

8.

Violino Primo.

Largo.

Piano. *Forte.*

Presto.

SONATA VI.

Allegro.

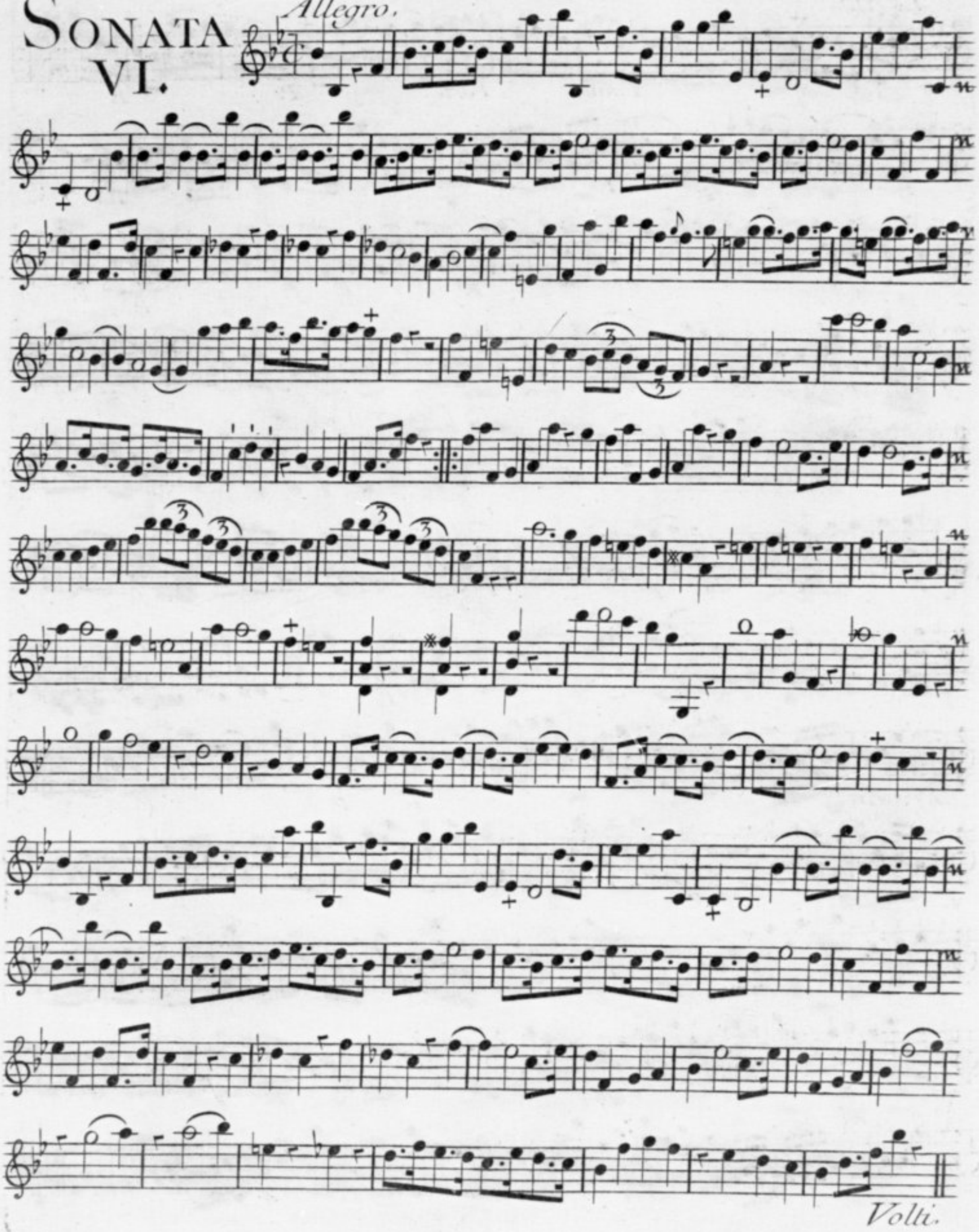

Volti.

10.

Violino Primo.

Largo.

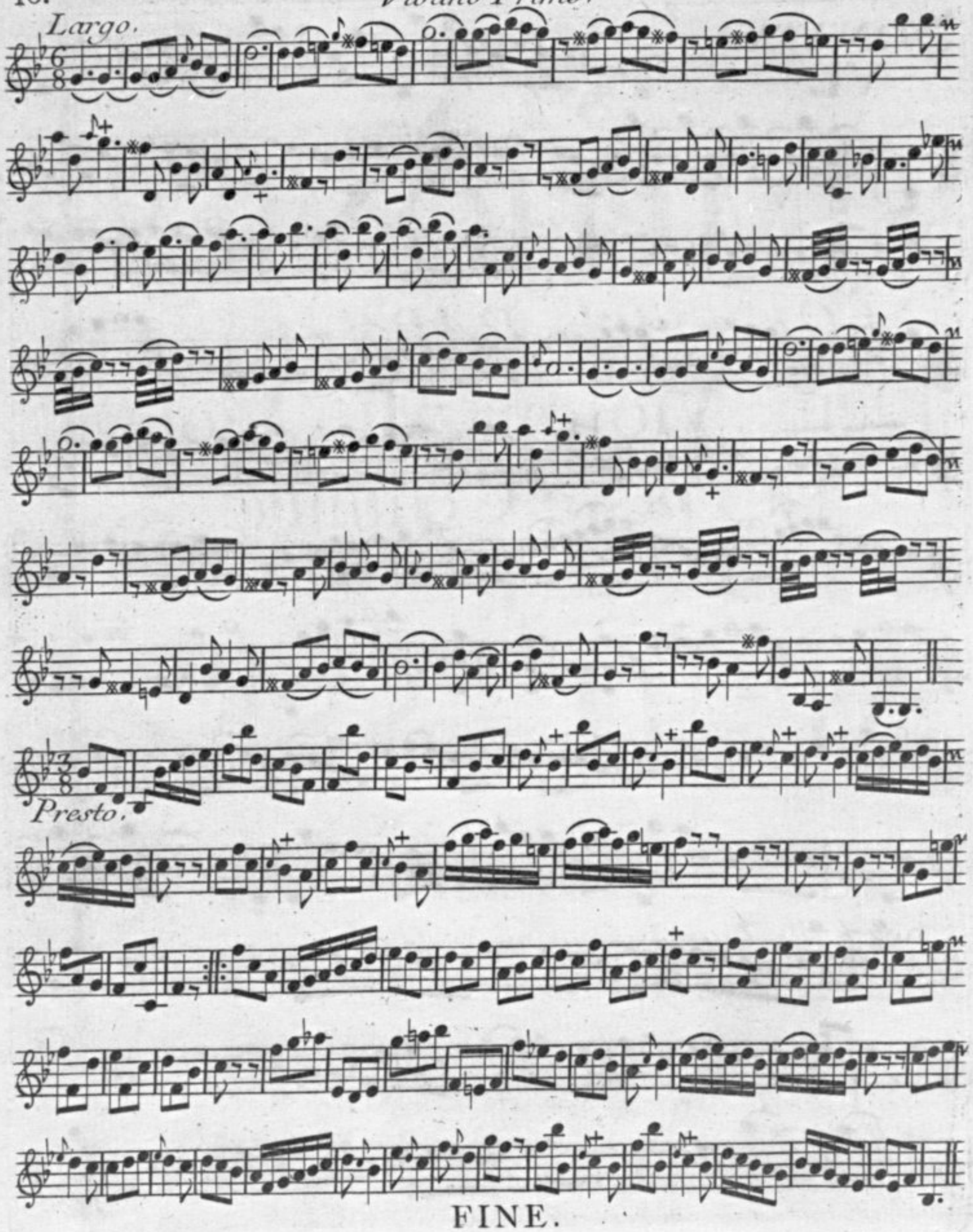

FINE.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MUSIQUE · RÉSERVE · PARIS

SONATA

A

QUATRO STROMENTI

Due Violini, Alto Viola

e Basso

Del Signor

ANTONIO BRIUSCHI

OPERA SECONDA

Gravé par M.elle Bertin.

Prix 6.tt.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
BIBLIOTHEQUE

A PARIS

Chez
M.r Maupetit l'Editeur Cloître S.t Germain l'Auxerrois.
M.me Boivin, M.de ruë S.t Honoré à la Regle d'Or.
M.r Vernadé, M.d ruë du Roule à la Croix d'Or.
M.elle Castagnerie, M.de ruë des Prouvaires.

A LYON

M.r de Brotonne M.d ruë Merciere.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

H.328.B.

SONATA I.

Allegro.

Piano.

Forte.

P.

F.

Andante.

Volti.

2. *Violino Secondo.*

Presto.

Piano. Forte

P.

P. *F.*

F.

SONATA II.

Allegro é spiritoso.

P.

Violino Secondo.

Forte.

Piano. F.

Largo Sempre piano.

F.

Presto.

P.

F.

4.

SONATA III.

Violino Secondo.

Allegro.

Piano. *Forte.*

P. *F.*

Andante.

Presto.

Violino Secondo.

Piano.

Forte.

P. *F.*

SONATA IV.

Allegro.

P. *F.*

P. *F.*

Volti.

P. *F.*

6.

Largo staccato. *Violino Secondo.*

Piano. *Forte.* *P.* *F.*

P. *F.*

Presto.

P. *F.* *P.* *F.*

P.

F.

P.

F.

SONATA V.

Spiritoso.

Piano. Forte. P. F.

Violino Secondo.

Largo.

Piano. Forte. P.

F. P. F. P. F.

P. P. F. P. P.

F. P. F.

F. P. F. P.

P. F. P. P.

F. P. F. P.

Presto.

F. P. F. P.

F. + P.

P. F. P. F.

P. F. P. F.

Violino Secondo.

SONATA VI.

Allegro.

Piano. *Forte.*

P. *F.*

P.

F. *P.* *F.*

F.

P.

Volti.

Violino Secondo.

Largo.

Forte. Piano. F. P.

P. F.

F. P. F.

P.

Presto.

P. F. P.

P. F. P.

F. P.

FINE.

SONATA
A
QUATRO STROMENTI
Due Violini. Alto Viola
e Basso
Del Signor
ANTONIO BRIUSCHI
OPERA SECONDA

Gravé par M.elle Bertin.

Prix 6.tt.

A PARIS

Chez
- *M.r Maupetit l'Editeur Cloître S.t Germain l'Auxerrois.*
- *M.dme Boivin, M.de ruë S.t Honoré à la Regle d'Or.*
- *M.r Vernadé, M.d ruë du Roule à la Croix d'Or.*
- *M.elle Castagnerie, M.de ruë des Prouvaires.*

A LYON

M.r de Brotonne M.d ruë Merciere.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

BIBLIOTHÈQUE

H.328.c

SONATA I.

Allegro.

Piano. *Forte.*

Andante.

Presto.

P. *F.* *P.* *F.* *P.* *F.*

2.

SONATA II.

Alto Viola.

Allegro é spiritoso.

Piano.

Forte.

P.

Largo.

F.

Presto.

Alto Viola.

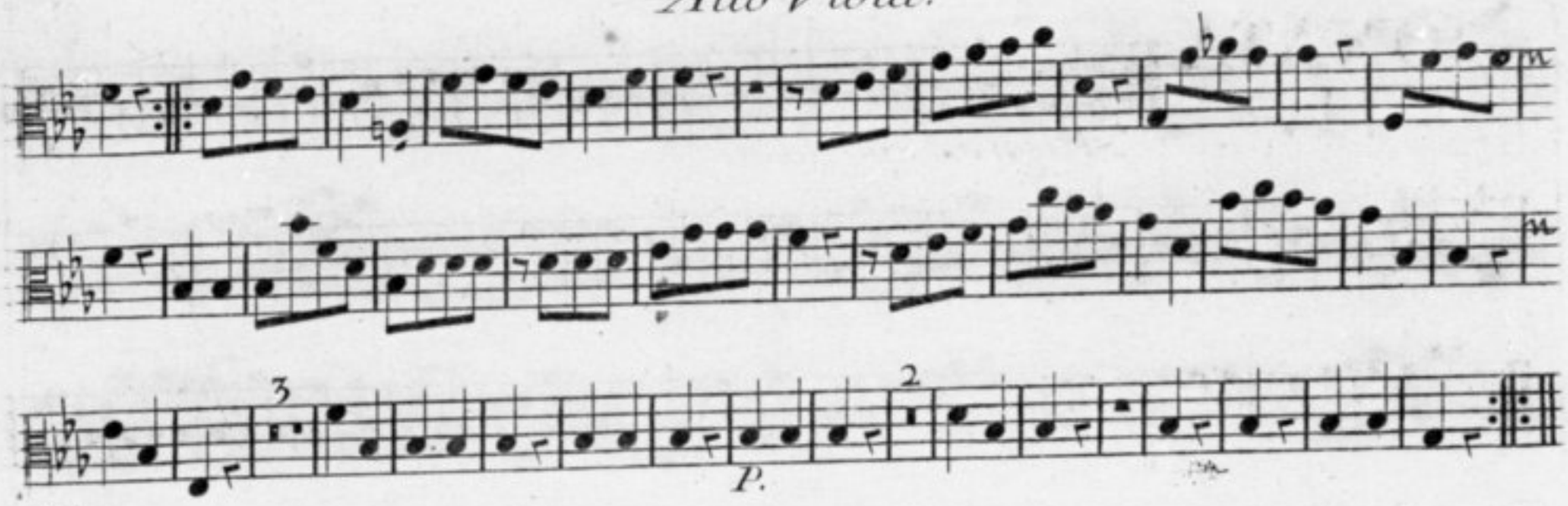

SONATA III.

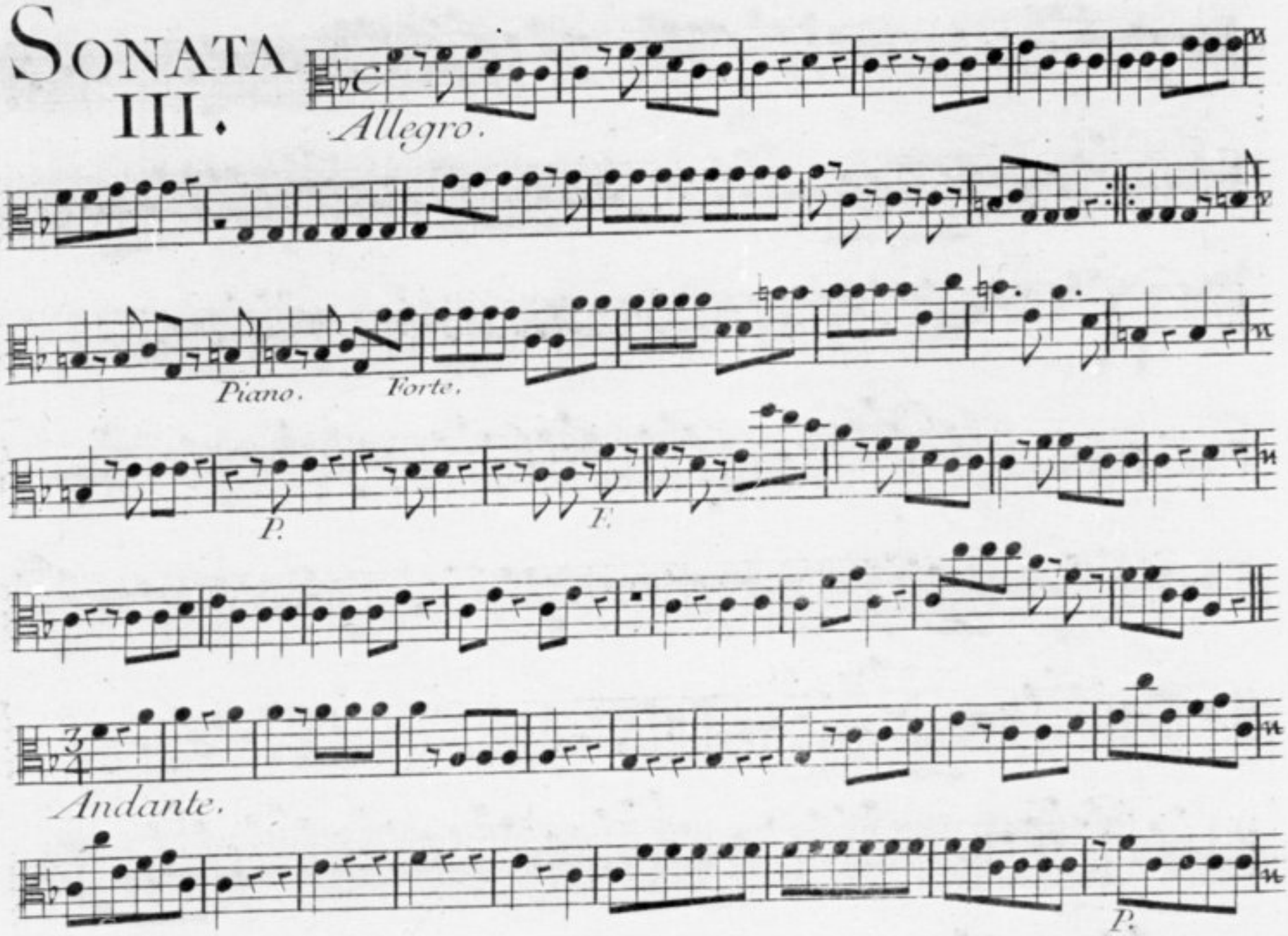

4.

Alto Viola.

Presto.

SONATA IV.

Allegro.

Largo é staccato.

Piano

Forte.

P.

Alto Viola.

Forte. Piano. F.

Presto.

P. F.

SONATA V.

Spiritoso.

F. P. F. P. F.

Volti.

Alto Viola.

Largo. Piano. Forte. P. F.

Presto.

SONATA VI.

Allegro. P. F. F. P. F.

F.

Largo.

Piano.

Forte.

Presto.

FINE.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE PARIS

SONATA

A

QUATRO STROMENTI

Due Violini. Alto Viola

e Basso

Del Signor

ANTONIO BRIUSCHI

OPERA SECONDA

Gravé par M.elle Bertin.

Prix 6.tt.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
BIBLIOTHÈQUE

A PARIS

Chez
M.r Maupetit l'Editeur Cloître S.t Germain l'Auxerrois.
M.dme Boivin, M.de ruë S.t Honoré à la Regle d'Or.
M.r Vernadé, M.d ruë du Roule à la Croix d'Or.
M.elle Castagnerie, M.de ruë des Prouvaires.

A LYON

M.r de Brotonne M.d ruë Merciere.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

H. 328. 2

SONATA I.

Basso.

Allegro.

Forte.

Andante.

Presto.

P.

F.

P.

F.

CONSERVATOIRE NAL DE MUSIQUE PARIS

2.

SONATA II.

Basso.

Allegro e Spiritoso.

Piano

Largo.

Presto.

SONATA III.

Piano. *Forte.*

Allegro.

Andante.

Volti.

4.

Basso.

Presto.

Piano.

Forte.

P. F.

SONATA IV.

Allegro.

Largo e Staccato.

P.

F.

Basso.

Piano. *Forte.*

Presto.

SONATA V.

Spiritoso.

Volti.

6. Basso.

Largo. Piano. Forte.

P.

F.

Presto.

SONATA VI.

Allegro.

P. F.

Basso.

Forte.

Allegro.

F. *P.*

Presto.

FINE.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MUSIQUE PARIS

Privilege General.

Loüis, par la grace de Dieu Roy de France, et de Navare a nos amés et feaux Con.rs les gens ten.s nos Cours de Parlem.t, Maitres des Req.tes ordin.res de nôtre Hôtel, grand Con.d, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs lieute.s Civils et autres nos justiciers, qu'il appartiendra, Salut, nôtre bien amé le S.r Jean Baptiste Edme Mauvelt nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public des Sonates, trio, Contredanses, Minuëtti diversi, et plusieurs autres pieces de Musique Instru.le etrangere Sans paroles, s'il n.s plaisoit luy accorder nos lettres de Privilege p.r ce necessaires, a ces Causes desirant favorablement traiter l'exposant, n.s luy avons permis et permettons par ces presentes de faire graver ou imprimer les d.s pieces de Musique conjointem.t ou separem.t en tel forme et autant de fois que bon luy Semblera et de les vendre, faire vendre et débiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de douze années consecutives à compter du jour de la datte d'icelles, faisons défence à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles Soient d'en introduire d'impression Etrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, Comme aussy à tous imprimeurs graveurs et autres, de graver, imprimer, faire graver ou imprimer, vendre et débiter les d.s pieces ni d'en faire aucunes extraites sous quelque pretexte que ce soit d'augmentation, Correction, change.t ou autre sans la permission expresse et par écrit du d.t S.r exposant, ou de ceux qui auront droit de luy a peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers a l'hôtel Dieu de Paris et l'autre tiers au dit S.r Exposant ou à celuy qui aura droit de luy, et de tous dépens, dommages et interets, a la Charge que ces presentes Seront enregistrées tout au long sur le reg.re de la Com.te des lib.res et imprim.rs de Paris dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impression ou gravure des d.s pieces sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs, que l'impetrant se conformera en tout aux reglem.s de la librairie qu'avant de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimés qui auront Servi de Copie à l'impression ou gravure des d.s pieces seront remis en mains de nôtre très cher et feal ch.r le S.r Daguesseau chan.r de france, Commandeur de nos ordres, et qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacune des d.s pieces dans nôtre bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Chateau du Louvre et un dans celle de nôtre d.t très cher et feal ch.r le S.r Daguesseau chan.r de france le tout a peine de nullité des presentes. Du Contenu desquelles nous mandons et enjoignons de faire jouir le d.t S.r exposant et ses ayans cause pleinem.t et paisiblem.t sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empechement; voulons que la Copie des presentes qui sera gravée ou imprimée tout au long au commencem.t ou a la fin des d.s pieces soit tenüe p.r duëment signifiée et qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés feaux Con.rs et secretaires foy soit ajoutée comme a l'original. Commandons au p.r nôtre huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission et nonobstant Clameur de haro, charte normande et lettres à ce contraires. Car tel est nôtre plaisir donné à Paris le dix huitieme jour du mois de Septembre l'an de grace mil sept cent quarante cinq et de nôtre Regne le trente unieme.

Par le Roy en son Conseil

Sainson.

Registré sur le Registre Onze de la Chambre Royale des Libraires et Imprimeurs de Paris N.o 505. Fol. 439 conformem.t aux anciens Reglem.s confirmé par celuy du 28 Fevrier 1723 a la charge de fournir a la ditte Chambre Royale des Libraires et Imprimeurs de Paris huit Exemplaires de chacun prescrits par l'art. 108 du même Reglem.t a Paris le 12.e 9.bre 1745. Vincent Sindic.

Les Exemplaires ont été fournis.